

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 86 (1945), p. 177-191

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1945__86__177_0

© Société de statistique de Paris, 1945, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>



CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Le lecteur se rappellera que notre dernière chronique ne reproduisait pas la situation générale des banques au 31 décembre 1943, celle-ci n'ayant pas encore été publiée au moment où elle avait été écrite. Nous donnions donc seulement la situation d'ensemble des banques françaises au 31 septembre 1943.

Par suite des circonstances, le présent article est écrit presque à la fin de l'année; nous ne nous bornerons pas à mentionner simplement les faits et les statistiques se rapportant à l'année écoulée et afin de donner à notre chronique une certaine actualité, nous l'arrêtons au 1^{er} octobre 1945.

Nous reproduirons ainsi la situation des banques au 31 mars 1945. Il eût été intéressant de donner cette situation, qui est trimestrielle au 30 juin 1945, car celle-ci reflétera le gonflement considérable du bilan des banques dû à l'échange des billets. Malheureusement ce document ne sera publié qu'à la fin de l'année.

Nous rappelons que la situation en question ne comprend pas la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit National, les Banques d'émission dans les colonies, protectorats et territoires sous mandat, les banques populaires.

	Au 31 décembre 1943			Au 31 décembre 1944			Au 31 mars 1945		
	Sociétés par actions	Sociétés de personnes ou affaires person- nelles	Total	Sociétés par actions	Sociétés de personnes ou affaires person- nelles	Total	Société par actions	Sociétés de personnes ou affaires person- nelles	Total
ACTIF									
Caisse, Trésor public, banques d'émission	13.538	554	14.092	16.913	790	17.703	13.716	597	14.313
Banque et correspondants	12.200	1.652	13.852	13.092	1.915	15.007	12.824	2.338	15.162
Portefeuille effets	175.999	6.190	182.189	200.229	7.136	207.365	194.784	7.433	202.217
Coupons	1.246	31	1.277	1.807	41	1.848	2.019	63	2.082
Comptes courants	17.055	745	17.800	17.388	908	18.296	19.676	1.164	20.840
Avances garanties	4.006	191	4.197	3.836	201	4.037	4.282	248	4.530
Avances et débiteurs divers	12.210	508	12.713	20.713	881	21.594	22.911	890	23.801
Débiteurs par acceptation	997	54	1.051	1.392	52	1.444	1.689	58	1.747
Titres	4.131	612	4.743	4.478	719	5.197	4.498	901	5.399
Acomptes de l'exercice	40	"	40	24	"	24	26	"	26
Actionnaires	662	"	662	621	"	621	614	"	614
Comptes d'ordre et divers	3.265	94	3.359	4.132	127	4.259	1.943	92	2.035
Immeubles et mobiliers	1.096	70	1.166	1.128	67	1.195	1.097	69	1.166
Résultats :									
Pertes exercice antérieur	16	1	17	17	1	18	21	2	23
TOTAL	246.461	10.697	257.158	285.770	12.838	298.608	280.100	13.855	293.955
PASSIF									
Comptes de chèques	69.264	2.481	71.745	81.587	2.760	84.347	89.324	3.092	92.416
Comptes courants	115.032	5.206	120.238	119.946	5.607	125.553	124.407	6.599	131.006
Banques et correspondants	8.628	382	9.010	9.424	542	9.966	10.298	627	10.925
Comptes exigibles après encaisse- ment	2.436	121	2.557	2.505	114	2.619	2.541	114	2.655
Créditeurs divers	20.440	985	21.425	36.619	1.784	38.403	19.993	1.274	21.267
Acceptations à payer	997	54	1.051	1.392	52	1.444	1.689	58	1.747
Dividende restant à payer	86	"	86	115	"	115	110	"	110
Bons et comptes à échéance fixe	8.140	634	8.774	11.623	1.115	12.738	10.836	1.112	11.948
Obligations	145	"	145	132	"	132	131	"	131
Comptes d'ordre et divers	6.661	236	6.897	7.766	288	8.054	6.025	232	6.257
Réserves	4.959	63	5.022	5.064	69	5.133	5.084	74	5.158
Capital	9.362	526	9.888	9.258	494	9.752	9.303	642	9.945
Résultats :									
Report à nouveau	311	9	320	339	13	352	359	31	390
TOTAL	246.461	10.697	257.158	285.770	12.838	298.608	280.100	13.855	293.955
HORS BILAN									
Engagements par caution et aval	11.882	799	12.681	11.377	687	12.064	11.926	646	12.572
Effets escomptés circulant sous notre endos	3.267	388	3.655	7.991	414	8.405	6.442	425	6.867
Ouverture de crédits confirmés	4.522	88	4.610	6.890	94	6.984	8.236	106	8.342

Nous allons maintenant passer en revue les postes les plus intéressants de ce bilan en faisant d'abord remarquer que nous avons indiqué, dans notre précédente chronique, leur signification. Nous avons fait dans cette chronique quelques critiques concernant la présentation du bilan des banques. Celle-ci n'ayant pas subi de modification, ces critiques subsistent entièrement.

ACTIF

Portefeuille effets

C'est de beaucoup le poste le plus important de l'actif. Il est passé, de 170 milliards au 30 septembre 1943, à 182 milliards au 31 décembre 1943, 207 milliards au 31 décembre 1944 et 202 milliards au 31 mars 1945. L'augmentation de l'année 1944 ressort à 8,3 %.

Remarquons que, pour la première fois depuis la publication du bilan des banques, ce poste se trouve en régression au 31 mars 1945 et que cette régression atteint environ 2,5 %. Ce poste, le plus important de l'actif du bilan, — plus des deux tiers, — devrait nous donner des indications intéressantes sur l'évolution de la situation bancaire du pays, et partant sur celle de sa situation économique générale. Malheureusement, il n'en est rien, car ce bilan renferme des effets de multiples catégories : bons du Trésor, acceptations des établissements de crédit du secteur public ou semi public, acceptations de banque, warrants de toutes sortes, effets privés de commerce ou de mobilisation escomptables à la Banque de France, effets non escomptables à la Banque de France.

Nous avons déjà dit que la situation détaillée que chaque banque doit remettre à la Commission de Contrôle subdivisait ce poste en deux sous-titres et que, par conséquent, les contrôleurs sont à même d'avoir des renseignements qui manquent au public. Par parenthèse, une autre subdivision devrait être faite, c'est celle qui engloberait les acceptations des établissements de crédit étatiques ou paraétatiques soit celles du Crédit National, de la Caisse des marchés, de la Caisse des Dépôts et Consignations escomptées par les banques. C'est là un renseignement qui n'est pas négligeable. Le chiffre Portefeuille effets comprend donc des valeurs qui sont réescomptables à la Banque de France et d'autres qui ne le sont pas, c'est-à-dire deux sortes d'effets complètement distincts. Avec les premiers, une banque peut se faire des liquidités immédiatement; les autres effets constituent une immobilisation pure et simple.

On peut très bien concevoir une banque qui mobilise par billets tous les crédits ou avances qu'elle consent à sa clientèle et qui escompte, soit réellement, soit en valeurs (1) ces billets. Cette banque grossira ainsi son portefeuille effets et supprimera ses comptes « comptes courants débiteurs » et « avances garanties ». Vis-à-vis du lecteur du bilan qui est tenté de prendre le montant total du Portefeuille effets pour des disponibilités immédiates, elle aura, par un jeu d'écritures, amélioré sa situation. Il s'ensuit qu'il est impossible, sauf à quelques rares initiés, de connaître le degré exact du coefficient de liquidité des banques, puisque ce degré dépend de la ventilation en deux catégories du poste « Portefeuille effets », ventilation qui n'est connue que de quelques initiés. Il apparaît donc nettement que, si l'on désire apporter un peu plus de clarté dans la situation des banques, il faut diviser le poste Portefeuille effets en trois postes : Portefeuille Bons, Portefeuille effets escomptables aux Instituts d'émission, Portefeuille effets non escomptables aux Instituts d'émission.

D'ailleurs, même la situation détaillée présentée à la Commission de Contrôle ne permet pas à celle-ci de suivre le mouvement de l'escompte du papier commercial. En effet, dans la catégorie : Réescomptables dans une banque d'émission, figurent des papiers de mobilisation, notamment les crédits de campagne, ceux à deux ans et à cinq ans pour lesquels la Banque de France a donné son accord pour le réescompte, les crédits de campagne accordés par la Banque de l'Algérie et d'autres banques. D'autre part, du papier qui représente des opérations de crédit à moyen terme et qui est réescomptable soit au Crédit National soit à la Caisse des Dépôts et Consignations est porté dans le poste : Effets non réescomptables dans les banques d'émission, c'est-à-dire dans un poste qui comporte une immobilisation pour les banques alors qu'en fait ce papier est mobilisable.

Pour en revenir au papier commercial, il y aurait intérêt à ce que la situation des banques donne des renseignements précis sur l'évolution de celui-ci. On a discuté sans fin pendant l'entre-deux guerres sur la régression du papier commercial et sur les nombreuses raisons qui tendaient à diminuer le rôle de la lettre de change comme règlement des transactions (2). On citait des chiffres, mais ces chiffres ne reposaient que sur des sondages et des extrapolations. Il serait donc désirable d'avoir des précisions à ce sujet. Il semble qu'en ce moment, il y ait un renouveau (3) dans l'escompte; nous en avons tout au moins noté certains indices.

Nous aurions aimé les voir se confirmer ou infirmer par des chiffres précis et d'ensemble. Les trésoreries des entreprises se vident. Les maisons qui payaient toujours comptant se font prier maintenant et paient avec certains retards; ce comptant devient un comptant

(1) Cf. pour la passation en écriture des effets de mobilisation, mon livre *Banque et problèmes bancaires du temps présent*, p. 141.

(2) Cf. à ce sujet l'excellente communication de M. PENGLAOU à la *Société de Statistique*, en date du 13 juin 1941.

(3) Ce renouveau avait été signalé en 1943 dans le rapport de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, mais ce ne fut qu'une illusion ou qu'un faux départ.

différé, ce qui n'est pas toujours du goût du fournisseur qui, lui aussi, a besoin d'argent. Il doit donc en arriver tout doucement à l'idée de faire traite sur son client, mais à dire vrai, tout est défectueux : et en premier lieu l'instruction bancaire chez les commerçants et industriels. Peut-être aussi, parce que l'emploi de la lettre de change étant tombé en désuétude depuis plusieurs années, ils en ont oublié l'existence, et l'idée de l'utiliser ne leur vient pas toujours. C'est donc au banquier de les aiguiller vers cette voie de financement des transactions, qui, chaque fois qu'elle peut être employée est à tous les points de vue la meilleure de toutes.

Comptes courants.

Ce poste comprend les crédits de découverts et facilités de caisses que les banques ouvrent à leur clientèle. Ces opérations peuvent être faites en blanc, c'est-à-dire sans garantie ou avec des garanties personnelles ou des garanties sur cautionnements de marché. Il faut ajouter qu'il comprend toutes les opérations qui ne sont pas l'objet d'une mobilisation par effets. Dans ce cas, lesdites opérations sont inscrites dans le Portefeuille effets, dans la subdivision : Effets réescomptables dans les banques d'émission, si ces effets sont réescomptables à la Banque de France ; dans la subdivision : Effets non réescomptables dans les banques d'émission, s'ils sont réescomptables au Crédit National ou à la Caisse des Dépôts et Consignations ou s'ils ne sont pas réescomptables. Nous avons indiqué qu'une banque qui mobiliserait tous ces crédits de toutes sortes verrait alors disparaître de sa situation et le poste Comptes courants et le poste suivant : avances garanties.

Le poste Comptes courants a progressé de la façon suivante :

30 septembre 1943.	17.341		
31 décembre 1943	17.800	2,64	%
31 décembre 1944	18.296	2,78	%
30 mars 1945	20.840	13,90	%

Nous avons fait remarquer dans notre dernière chronique que, du 31 mars 1943 au 30 septembre 1943, ce poste était resté sans grand changement. Depuis cette date, nous voyons au contraire qu'il a sensiblement progressé, principalement du 31 décembre 1944 au 31 mars 1945.

Cette progression montre que les entreprises empruntent de plus en plus auprès des banques surtout, depuis le 31 décembre 1944. Ces besoins de fonds qui encore une fois n'apparaissent pas en entier dans ces chiffres, pourraient être interprétés comme une reprise des affaires. Ce n'est vrai que dans une faible mesure. Les entreprises ont vu, pendant la période sous revue, leur trésorerie fondre par suite de déficits de gestion et des nécessités d'achat d'outillage et de matières premières. Elles ont été ainsi obligées de demander le concours des banques.

Avances garanties

Dans ce poste sont compris les comptes de report, les avances sur titres, sur marchandises, sur hypothèques, à l'exclusion des garanties personnelles (avals ou cautions).

Voici l'évolution de ce compte :

30 septembre 1943.	3.939		
31 décembre 1943	4.197	6,80	%
31 décembre 1944	4.037	3,81	%
31 mars 1945	4.530	12,21	%

Ce poste est donc resté stationnaire pendant toute l'année 1944 et il a progressé vigoureusement dans le premier trimestre 1945. Cette progression est due aux opérations sur marchandises consécutives aux importations. Cependant, toutes les opérations sur marchandises ne sont pas écrivurées dans ce poste. Beaucoup, pour ne pas dire la plupart, sont mobilisables dans les banques d'émission et sont donc écrivurées au compte « Portefeuille effets » et d'autres se font sous forme de crédits d'acceptation et sont inscrites sous cette rubrique.

Avances et débiteurs divers.

Comprend les comptes des courtiers en valeurs des agents de change de l'arbitrage, les souscriptions et versements sur titres, les syndicats et participations, les comptoirs agences et succursales et en général toutes les créances qui n'ont pas trouvé place ailleurs. Étant donné la variété des nombreux postes qui le composent, les modifications de ce poste ne signifient pas grand chose ; signalons cependant qu'il a progressé fortement au cours de la période sous revue :

30 septembre 1943.	12.265		
31 décembre 1943	12.713	3,65	%
31 décembre 1944	21.594	69,85	%
31 mars 1945	23.801	10,22	%

Seule la Commission de contrôle des banques est en mesure d'expliquer les raisons de ces variations.

Débiteurs par acceptations.

Les crédits par acceptations ont servi pendant l'armistice à financer les opérations de stockage de marchandises et, depuis la libération, ils financent également en partie les opérations d'importation de marchandises. Leur accroissement ne doit pas être considéré seulement en valeur absolue, car il y a lieu de tenir compte de la hausse des prix.

30 septembre 1943.	898	
31 décembre 1943.	1.051	17,03 %
31 décembre 1944.	1.444	37,39 %
31 mars 1945.	1.747	20,98 %

Titres.

Ce compte est en augmentation, par suite, soit d'acquisitions de titres par les banques, soit parce qu'elles ont souscrit à des augmentations de capital pour elles-mêmes ou pour sauvegarder les droits des acheteurs empêchés.

30 septembre 1943.	4.213	
31 décembre 1943.	4.743	12,58 %
31 décembre 1944.	5.197	9,57 %
31 mars 1945.	5.399	3,88 %

Comptes d'ordre et divers.

Ce compte reçoit des sommes n'exprimant pas, en principe, une valeur de créance, mais plutôt des écritures intérieures en instance de régularisation, à l'exclusion des engagements conditionnels et à terme qui sont comptabilisés dans les hors bilans.

PASSIF

Comptes de chèques.

Ces comptes sont ouverts à vue, en principe à des particuliers.

Comptes courants.

Ces comptes sont ouverts à vue, en principe pour les besoins professionnels de commerçants, industriels, etc...

Les soldes de ces deux comptes forment les dépôts bancaires, matière première sur laquelle travaille la banque. La variation de ces dépôts est donc très importante pour le commerce bancaire, elle l'est aussi pour l'économie générale du pays. Nous étudierons donc comme précédemment cette évolution dans un paragraphe spécial, nous contentant de donner ici les chiffres de ces dépôts à différentes dates de la période sous revue.

30 septembre 1943.	184.421	
31 décembre 1943.	191.983	4,10 %
31 décembre 1944.	209.900	9,33 %
31 mars 1945.	223.422	6,44 %

Banques et correspondants.

Ce compte comprend les correspondants et les banques, la maison mère et les filiales, les avances à trente jours et les avances sur titres à la Banque de France. Étant donné la variété des opérations enregistrées dans ce compte, ses modifications ne signifient pas grand'chose, sauf toutefois si elles présentent une grande amplitude. Si cette amplitude est à la hausse, cela prouve que les banques ont demandé des avances à la Banque de France, si au contraire le compte est en forte baisse, il faut en déduire que les avances de la Banque de France ont été remboursées. Pendant la période sous revue, on n'a pas eu à enregistrer de pareils mouvements.

30 septembre 1943.	8.009	
31 décembre 1943.	9.010	12,49 %
31 décembre 1944.	9.966	10,61 %
31 mars 1945.	10.925	9,62 %

Créditeurs divers.

Sous cette rubrique sont groupés les comptes des agents de change, des courtiers en valeurs, des arbitragistes, les souscriptions et placements, les reports, les provisions pour titres et coupons domiciliés, les dispositions à payer (acceptations exclues), les agences et succursales.

Les plus grosses variations de ces comptes doivent être imputées au mouvement des souscriptions. Ainsi l'augmentation de ce compte au 31 décembre 1944 est due aux opéra-

tions de l'Emprunt de Libération 3 % que les banques n'avaient pas encore réglées entièrement au Trésor.

30 septembre 1943.	15.605	
31 décembre 1943.	21.425	37,29 %
31 décembre 1944.	38.403	32,56 %
31 mars 1945.	21.267	— 44,62 %

Bons et comptes à échéance fixe.

Le fonctionnement de ces comptes a été strictement réglementé par le Comité d'Organisation professionnel des banques comme nous l'avons expliqué dans notre précédente chronique.

Ce compte, après avoir progressé jusqu'au 31 décembre 1944, a, depuis cette date, tendance à décroître.

30 septembre 1943.	6.821	
31 décembre 1943.	8.774	28,63 %
31 décembre 1944.	12.738	45,17 %
31 mars 1945.	11.948	— 6,20 %

Capital.

Le capital des banques est passé, de 9.555 millions au 30 septembre 1943, à 9.945 millions au 31 mars 1945 par suite des augmentations de capital et de l'inscription de banques juives que le gouvernement de Vichy avait fait liquider. Il y a eu à noter la radiation des banques allemandes dont une seule, l'Aéro Bank, avait un capital élevé.

Il est à remarquer que du 31 décembre 1943 au 31 mars 1945, le capital des sociétés par actions a diminué quelque peu; tandis que celui des sociétés de personnes ou affaires personnelles a progressé de 116 millions par suite de l'inscription des banques juives.

Ce capital de 9.945 millions représente seulement 3,33 % du total des bilans des banques au 31 mars 1945.

Au 30 juin 1945, par suite du gonflement des bilans dû à l'augmentation des dépôts provoquée par l'échange des billets, ce pourcentage tombera probablement à 2, ce qui, même en y ajoutant les réserves, est excessivement faible.

HORS-BILAN

Engagements par caution et aval.

Dans ce compte, figurent les cautions fiscales (douane, régie, etc...), les cautions concernant les marchés de l'État et des collectivités publiques et des cautions et avals divers.

La commission annuelle minimum prise par les banques a été portée ces temps derniers à 1 1/2 %.

Ce compte, qui avait progressé jusqu'au 31 décembre 1943, est à partir de cette date en légère régression. Il faut en conclure que le chiffre des marchés de l'État n'augmente pas. Il y a lieu cependant de faire remarquer que plusieurs administrations, comme le Ministère de la Reconstruction, ne demandent pas de caution à leurs fournisseurs pour certains marchés, notamment les marchés de services.

Effets escomptés circulant sous notre endos.

Ce compte représente les effets réescomptés par les banques à la Banque de France, au Crédit National, à la Caisse des Dépôts et Consignations ou dans d'autres banques.

Ce chiffre est en augmentation marquée, ce qui prouve que pendant cette période les banques ont été obligées d'avoir recours à l'Institut d'émission, principalement à la fin de l'année dernière.

30 septembre 1943.	2.286	
31 décembre 1943.	3.655	59,88 %
31 décembre 1944.	8.405	129,95 %
31 mars 1945.	6.867	— 18,29 %

Ouverture de crédits confirmés.

Ce compte a progressé sensiblement au cours de l'exercice 1944, et beaucoup plus dans le premier trimestre de 1945, ce qui paraît être un indice de l'augmentation des transactions commerciales, tout au moins en sommes, car cette augmentation peut après tout ne refléter que la hausse des prix :

30 septembre 1943.	4.476	
31 décembre 1943.	4.610	2,99 %
31 décembre 1944.	6.984	51,49 %
31 mars 1945.	8.342	19,44 %

La situation remise à la Commission de Contrôle renferme d'autres comptes, parmi lesquels le plus important est le compte : Pensions, qui comprend les bons du Trésor donnés en pension à recevoir et les bons reçus en pension à livrer. Il est regrettable que ces chiffres ne soient pas divulgués. Ils donneraient un renseignement de première importance sur la situation et l'évolution du marché des capitaux.

Conclusion.

L'examen de la situation des banques permet certaines observations intéressantes, mais, comme nous l'avons dit, il est impossible d'en dégager des indications très importantes comme celle de la liquidité des banques. Une très légère modification dans la présentation de cette situation permettrait d'arriver à ce résultat.

Malgré l'incertitude qui règne sur le contenu du Portefeuille effets, nous avons établi ce coefficient de liquidité en admettant que le compte Portefeuille effets était en entier réescomptable soit dans les Banques d'émission, soit dans les établissements de crédit publics ou semi-publics.

30 septembre 1943	210.3	= 1,08
	195.9	
31 décembre 1943.	224.9	= 1,06
	211.3	
31 décembre 1944	260.8	= 1,07
	241.9	
31 mars 1945	258.2	= 1,10
	233.7	

SITUATION DES DÉPÔTS.

Nous donnons ci-dessous un tableau qui indique le mouvement des dépôts des quatre grands établissements de crédit (Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir, National d'Escompte, Crédit Industrie et Commercial), celui de la circulation fiduciaire et le rapport de la circulation fiduciaire aux dépôts.

Nous avons choisi le chiffre des dépôts de ces quatre banques pour deux raisons :

1° Ces banques, avant la réforme bancaire de 1941, étaient les seules à publier des situations mensuelles et nous tenons ce tableau mensuellement depuis 1938. Nous avons donc été obligés de l'établir suivant les chiffres qui étaient publiés ;

2° On admettait, avant qu'une situation d'ensemble des banques ait été établie, que le chiffre des dépôts de ces établissements correspondait à la moitié des dépôts du système bancaire français.

On pouvait donc avoir, par un rapide calcul, le chiffre des dépôts du système bancaire français. Cette évaluation empirique s'est affirmée exacte lorsque les situations d'ensemble des banques ont été publiées.

Au surplus, ce qui importe dans ce tableau se sont les variations du rapport de la circulation aux dépôts :

Montant des dépôts dans les 4 grands établissements de crédit. en milliards	Dates	Montant de la circulation fiduciaire en milliards	Rapport de la circulation fiduciaire aux dépôts
32,5	31 décembre 1938.	142	4,43
41,5	31 décembre 1939.	151	3,68
61	31 décembre 1940.	218	3,57
71,4	30 juin 1941.	239	3,34
75,3	31 décembre 1941.	270	3,55
85	31 décembre 1942.	382	4,40
98,9	31 décembre 1943.	500	5,05
100,3	31 janvier 1944.	511	5,09
99,7	29 février 1944.	520	5,21
104,9	31 mars 1944.	530	5,05
107,6	30 avril 1944.	543	5,04
109,3	31 mai 1944.	558	5,10
110,6	30 juin 1944.	577	5,21
116	31 juillet 1944 (1).		
115,1	31 août 1944.		

(1) Entre le 31 juillet et le 31 décembre la publication de la situation de la Banque de France a été interrompue.

Montant des dépôts dans les 4 grandes établissements de crédit. en milliards	Dates	Montant de la circulation fiduciaire en milliards	Rapport de la circulation fiduciaire aux dépôts
116	30 septembre 1944.	632 (1)	5,44
116,1	31 octobre 1944.		
111,6	30 novembre 1944.		
109,3	31 décembre 1944.		
109,3	31 janvier 1945.	572	5,23
109,9	28 février 1945.	574	5,21
114,6	31 mars 1945.	580	5,06
118,4	30 avril 1944.	587	4,95
148,1	31 mai 1945.	548 (2)	3,70
177,2	30 juin 1945.		2,55
	31 juillet 1945.	444	
	31 août 1945.	469	

L'examen de ces chiffres montre que, pendant toute la durée de l'occupation allemande, le chiffre des dépôts en valeur relative a été en diminuant pour les raisons que nous avons indiquées dans notre chronique précédente.

Au 31 décembre 1944, le chiffre des dépôts et de la circulation fiduciaire étaient les mêmes qu'au 30 juin 1944. A partir du 31 décembre le chiffre des dépôts a progressé beaucoup plus vite que celui de la circulation fiduciaire. Les chiffres du 31 mai reflètent déjà les résultats de l'opération d'échange des billets. Les détenteurs de billets ont versé ceux-ci dans les comptes qu'ils avaient dans les banques ou dans les comptes qu'ils se sont fait ouvrir. Les banques à leur tour ont apporté ces billets à la Banque de France. D'où augmentation des dépôts bancaires et diminution de la circulation fiduciaire. Nous avons le chiffre des dépôts des quatre grandes banques du 30 juin 1945, mais nous n'avons ni le chiffre des dépôts de toutes les banques, la situation d'ensemble des banques, comme nous l'avons indiquée au début de cette chronique, ne devant être donnée que beaucoup plus tard, ni celui de la circulation fiduciaire à cette époque, la Banque de France n'ayant pas publié de situation au 30 juin. En supposant que ce chiffre ait été le même qu'au 31 juillet, nous aurions un rapport de 2,55; c'est-à-dire un chiffre qui n'a jamais été atteint pendant l'entre deux guerres. Au cours de l'année 1945, la situation des dépôts s'est donc sérieusement améliorée.

De même en supposant que le rapport des dépôts du 30 juin au 31 décembre 1945 des quatre banques à ceux de l'ensemble des banques n'ait pas varié, nous aurions un chiffre de dépôts de 354 milliards soit une augmentation de 134 milliards 200 millions (61 %) sur le 31 décembre 1944. Il est à remarquer que la progression des dépôts a été beaucoup plus forte en province qu'à Paris. Certaines banques régionales ont ainsi vu leurs dépôts augmenter de 80 %.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES INTÉRESSANT LES BANQUES

La loi du 12 juin 1944 a décidé que jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de cessation des hostilités, toutes les entreprises industrielles ou artisanales pouvaient obtenir pour les produits fabriqués par elles le bénéfice du warrant industriel institué par la loi du 12 septembre 1940, mais limité par ce texte aux produits d'utilisation courante répondant à des besoins certains ayant fait l'objet d'une lettre d'agrément. L'ordonnance du 26 mai 1945 a apporté des améliorations à la législation du warrant industriel. Il est à remarquer que la pratique de cet instrument de crédit, dont les banques avaient demandé l'extension aux matières premières, extension qui a été accordée, ne s'est pas largement diffusée. Il semble d'abord que la clientèle soit peu disposée en général à donner des gages marchandises et les banques éprouvent souvent des difficultés à convaincre le client de warranter ces produits. La question se posait également de savoir si le warrant industriel était susceptible d'être réescompté à la Banque de France. L'Institut d'émission a fait connaître dernièrement que « le warrant industriel était admis à l'escompte de la Banque sous la réserve que celle-ci serait interrogée à l'avance, de façon à fixer, d'accord avec la banque, le pourcentage qu'il convenait d'accorder dans chaque cas, ce pourcentage pouvant varier avec la nature de la marchandise et la qualité des deux signatures figurant sur le warrant. Si le maximum restait fixé en principe à 70 %, des dérogations dans le sens d'une élévation pouvaient être consenties lorsqu'il s'agissait d'une marchandise de vente certaine et que les signatures présentaient toutes les garanties désirables. »

(1) La Banque de France n'a pas publié de situation à cette époque mais les journaux ont fait connaître que le 5 octobre 1944 avait été le point culminant de la circulation des billets et ils ont indiqué comme montant de cette circulation le chiffre de 632 milliards. Nous inscrivons donc ce chiffre dans notre tableau au 30 septembre, un décalage de cinq jours dans notre travail de comparaison n'ayant qu'une importance minime.

(2) A partir du 31 mai la Banque de France n'a plus publié de situation jusqu'au 3 août.

La loi du 31 janvier 1944 avait relevé les banques de l'obligation qui leur était faite par la législation antérieure de signaler à l'administration les ouvertures et la clôture des comptes de dépôts, comptes courant, comptes de titres, etc... Une disposition incluse dans la loi de finance de 1945 rétablit cette obligation et contraint les banques à déclarer dans un délai de deux mois toutes les ouvertures et clôtures des comptes effectuées depuis le 1^{er} janvier 1944.

La suppression de la déclaration des comptes avait eu lieu dans le but d'encourager la création des dépôts bancaires. Il ne paraît pas pour les raisons que nous avons indiquées dans notre précédente chronique, que le but poursuivi ait été atteint.

Enfin l'ordonnance du 15 août 1945 a annulé :

1^o l'arrêté du 6 décembre 1941 ayant fixé l'impôt sur les opérations de Bourse à l'achat à 5 ‰ contre 1,10 ‰ à la vente;

2^o les différentes lois relatives à la taxe exceptionnelle de 20 % sur la plus-value des valeurs mobilières;

3^o de la loi du 28 février 1941 portant limitation des dividendes et des tantièmes.

De plus, la taxe annuelle de transmission sur les valeurs mobilières était réduite respectivement de 0,50 % et de 0,75 % à 0,25 % et 0,50 %.

ACTIVITÉ DES ORGANISMES PROFESSIONNELS BANCAIRES

L'activité de ces organismes a été des plus réduite pendant la période sous revue. D'abord, il y a eu des changements importants par suite de la libération du territoire dans le personnel dirigeant des Commissions de Contrôle et du Comité d'Organisation professionnel. Ensuite, l'incertitude sur l'avenir des banques provoqué par les projets de nationalisation du crédit ne permettait pas aux dirigeants de ces organismes de procéder à des réformes importantes.

Aussi n'ont-ils traité que des questions secondaires.

Le Comité d'organisation professionnel a ainsi instauré une commission de confirmation de crédit dont le minimum est de 1/4 %. Cette commission est perçue, que le crédit soit utilisé ou non. Elle remplace l'ancienne commission d'ouverture de crédit que les banques françaises avaient beaucoup de mal à faire admettre par leur clientèle alors qu'elle est courante dans les autres pays. Elle se justifie d'ailleurs amplement. Une banque en ouvrant un crédit prend un engagement qui diminue son potentiel de crédit; il est donc juste que cet engagement soit rémunéré.

Le taux minimum des cautions bancaires a été par an augmenté de 1 % à 1 1/2 %.

Enfin, le Comité d'organisation professionnel a donné une définition du papier commercial et papier financier. Communément on appelait papier commercial celui qui était émis en représentation d'une vente réglée dans un délai de trois mois, tandis que le second représentait la mobilisation d'un crédit bancaire. Mais cette définition trop simple ne correspondait pas à la réalité des affaires de banque et à la longue on avait donné le caractère commercial à des effets qui n'étaient pas émis en représentation de ventes.

La définition fut difficile à trouver et demanda à la sous-commission chargée de l'établir de longs mois de discussion.

Finalement la sous-commission est arrivée aux définitions suivantes :

Est considéré comme papier commercial celui qui :

- mobilise une dette née de la livraison de marchandises, de l'exécution de travaux ou de prestation de services,
- et dont l'échéance est identique à celle de la dette qu'il mobilise.

Les effets ne présentant pas des caractéristiques et ne rentrant pas dans une des catégories ci-dessous énoncées :

- acceptation de banques,
- acceptation du Crédit National,
- effets acceptés ou avalisés inconditionnellement par la Caisse nationale des Marchés de l'État,
- papier d'embouche,
- warrants commerciaux,
- financement des stockages de beurre, œufs et fromage, sous contrôle du Ravitaillement général,
- financement des stockages de céréales,
- financement des stockages de sucre avec transfert en régie,

sont qualifiés papiers financiers ou de crédit.

Nous avons signalé dans notre précédente chronique que désireux de mettre à la disposition des banques des renseignements, aussi complets que possible, sur les engagements contractés par leurs clients, le Comité d'Organisation professionnel étudiait avec la Banque de France la possibilité de créer, à cet effet, un service dont la gestion serait confiée à l'Institut d'émission. Jusqu'à présent cet organisme n'a pas encore vu le jour.

SITUATION MONÉTAIRE DU MARCHÉ

Pendant la période sous revue la situation du marché monétaire a été satisfaisante. Le loyer de l'argent au jour le jour a oscillé autour du taux de la Banque de France, sauf pendant la période de l'emprunt et de l'échange des billets où les taux tombèrent à 0,75 % et

même à 0,50 % et les bons se sont négociés généralement au-dessus de leur parité théorique. La période de la libération, la transition entre les deux régimes, celui de Vichy et celui du Gouvernement provisoire, se sont effectuées sans peine et sans trouble dans le circuit monétaire.

« Quelques dégagements ont eu lieu en juin et en juillet 1944 » écrit à ce sujet le rapport de la Compagnie Parisienne de réescompte « mais ils n'ont eu aucun caractère généralisé et, aussitôt que les circonstances l'ont permis, la reconstitution en a été opérée sans influence d'envergure sur les taux pratiqués.

« On doit dire que si les dirigeants des banques et des sociétés financières ont pu affronter les événements les plus préoccupants sans réduire de façon notable le montant de leur portefeuille, c'est qu'ils étaient confiants de pouvoir toujours trouver en eux le moyen de faire face à la situation.

« Pour la plus grande part, cependant, les collectivités bancaires et financières se sont une fois de plus tournées vers l'Institut d'émission dispensatrice des possibilités de réescompte et d'avances et, au surplus, régulateur incontesté du marché monétaire.

« Dans les heures où les incertitudes se faisaient plus grandes et les craintes plus vives, tous ceux qui se sont adressés à la Banque de France ont, trouvé, soit dans la gamme de ses facilités habituelles, soit dans les opérations d'open market, une aide pleine et entière, toujours consentie avec le plus grand discernement et le souci constant de la haute mission dont elle est investie. »

L'intérêt des bons du Trésor à un an et à deux ans d'échéance fut réduit d'un quart pour cent à compter du 3 octobre 1944 et fixé à 2 % et à 2 1/4 %. Le taux d'escompte de la Banque de France fut abaissé à 1 5/8 le 20 juin 1945 et le taux des avances à 2,75 % le 10 novembre 1944.

Le chiffre du poste « Effets achetés » négociables, au bilan de la Banque de France, qui représente les montants de l'intervention de cet établissement sur le marché, s'est élevé à 12.170 millions au 28 décembre 1944, soit une augmentation de 2.651 sur l'année précédente. Entre temps la circulation des bons du Trésor était passée de 500 milliards à 650 milliards.

Une Caisse de dépôts et de virements des bons du Trésor a été instituée à la Banque de France à partir du 1^{er} mai 1945. Les banques, établissements financiers, caisses dotées d'un statut légal spécial, agents de change, courtiers en valeurs et leurs chambres syndicales, devaient avoir déposé avant cette date à la Banque de France les bons du Trésor qu'ils détenaient lorsque leur montant dépassait 500.000 francs. La Banque de France a ouvert aux déposants un compte courant tenu par échéances. Le Trésor, de son côté, a ouvert à la Banque de France un compte courant consignait globalement les opérations de dépôt, de retrait de souscriptions, de remboursement. Cette centralisation substituée ainsi un jeu d'écritures aux opérations d'impression, de transports et à toutes les manipulations que comportait, à l'échelon des banques, le fonctionnement du circuit monétaire. Elle permet en outre à la Banque de France de contrôler avec efficacité le marché monétaire et de parer aux incidences que ses mouvements peuvent avoir sur la Trésorerie.

DÉVELOPPEMENT DU CRÉDIT A MOYEN TERME

Nous avons vu dans la précédente chronique les mesures importantes prises par le Crédit National pour assurer le réescompte des crédits à cinq ans.

La Banque de France a, dans une circulaire du 19 mai 1944, apporté des facilités nouvelles aux banques qui désirent réescompter le crédit à moyen terme qu'elles accordent à leur clientèle.

La circulaire rappelle qu'elle accorde sous certaines conditions des crédits de campagne sous forme d'escompte.

Dorénavant elle accordera en plus de ces facilités les suivantes pour la mobilisation de crédit à deux ans et à cinq ans.

D'une part, la Banque admettra à l'escompte les effets créés en mobilisation de crédits consentis pour une durée comprise entre neuf mois et deux ans, si ces effets correspondent à une vente à l'exportation ou à une fabrication ayant fait l'objet d'une commande ou d'un marché. Ces effets, revêtus de trois signatures, seront établis à trois mois au plus, et pourront être renouvelés dans la limite fixée ci-dessus. La Banque se réserve, soit d'en accepter la négociation pendant toute la durée du crédit accordé par le bailleur de fonds initial, soit d'imposer dans les présentations une ou plusieurs interruptions dont elle fixera la date et la durée. Suivant l'usage elle restera toujours libre d'apprécier, à chaque échéance trimestrielle, l'opportunité d'un renouvellement.

La Banque accueillera, d'autre part, à l'escompte les effets créés à trois mois au plus, en mobilisation de crédits consentis pour une durée comprise entre neuf mois et cinq ans et destinés à faciliter le développement des moyens de production d'une entreprise. Ces effets ne pourront être négociés que par des instituts publics de crédit, des banques ou des établissements financiers, sous réserve que ces divers organismes soient titulaires d'un compte courant d'escompte et aient été agréés pour ces opérations par le Gouvernement de Banque. Les effets devront porter trois signatures autres que celle de l'entreprise bénéficiaire du crédit.

L'opération d'escompte pourra être renouvelée sous la condition d'une interruption annuelle dont la durée sera déterminée par la Banque et du maintien de la qualité des signatures.

Seuls pourront être mobilisés suivant les modalités qui viennent d'être décrites les crédits qui auront été portés lors de leur ouverture à la connaissance des services de la Banque. En outre, lorsque les effets de mobilisation seront présentés à l'escompte, la Banque s'enquerra de l'emploi qui aura été fait par l'entreprise des sommes avancées; il importe, en effet, que les crédits de cette nature répondent à des besoins certains et soient strictement appliqués à l'objet pour lequel ils auront été accordés.

Le réescompte de ces crédits à deux ans et à cinq ans se fera au taux d'escompte de la Banque de France plus une commission de 1/2 par an. Cette commission est absolument légitime, il eût été contraire à tous les principes bancaires que l'escompte d'un papier financier soit fait au même taux que celui du papier commercial.

On remarquera que la circulaire parle de l'interruption d'usage. Cette formule est devenue courante dans toutes les opérations faites avec les banques par les établissements du secteur de crédit étatique ou paraétatique : Banque de France, Crédit National, Caisse des Marchés, Caisse des Dépôts. Par cette interruption, l'État veut que les banques prennent à leur charge pour quelque temps, le montant de leur ouverture de crédit et que celles-ci ne soient pas supportées par ces établissements depuis le début jusqu'à la fin, en un mot il ne veut pas décharger les banques entièrement du risque de trésorerie.

L'institution du réescompte des crédits à deux ans et à cinq ans apparaît comme un commencement d'économie dirigée en matière bancaire, puisque seulement certaines catégories d'opérations peuvent être financées de cette façon. Et cette tendance d'économie dirigée s'est accentuée puisque le Comité d'organisation bancaire n'a pas fixé de minimum de conditions pour les crédits à deux ans, montrant ainsi qu'il tend à favoriser les opérations d'exportation et d'exécution de marchés. Constatons le fait sans en tirer de grandes conclusions, car cet essai d'économie dirigée en matière bancaire est encore bien timide.

La Banque de France a ainsi réglé pour quelque temps — nous disons pour quelque temps, car il se peut qu'à l'occasion du renouvellement de son privilège de nouvelles dispositions soient prises — le grave problème du réescompte du papier financier au sujet duquel les banques discutent depuis le commencement de ce siècle.

Beaucoup de banquiers ne se sont pas montrés satisfaits. Ils auraient voulu que ce réescompte soit assuré *intuitio personæ* et non *intuitu materiæ*; c'est-à-dire que la Banque de France n'examine que les qualités de la signature et non l'opération, en elle-même. C'eût été, en fait, laisser entièrement à la Banque de France le risque de trésorerie des banques. La Banque de France ne pouvait pas faire sienne une pareille politique. D'abord, parce qu'elle n'est pas conforme aux principes de l'économie dirigée ou orientée et que la politique bancaire du pays doit s'aligner sur sa politique économique, et ensuite parce qu'elle est contraire à la politique bancaire la plus orthodoxe. Même sous un régime de liberté économique, l'Institut d'émission a le droit et le devoir de surveiller les crédits importants et de n'accepter à son réescompte que ceux qui sont conformes à l'intérêt national.

Il s'ensuit qu'à l'heure actuelle, une banque qui désire réescompter un crédit à cinq ans ouvert à son client peut s'adresser à trois établissements : la Banque de France, le Crédit National et la Caisse des Dépôts et Consignations. La Banque de France ne fera l'opération que si les fonds sont destinés à un achat d'outillage; elle demandera quatre signatures et escomptera le papier au taux banque plus une commission annuelle de 1/2 %. Elle ne prendra pas de commission d'ouverture de crédit.

Le Crédit National ne fera en principe lui aussi l'opération que si le montant de l'avance doit être employé en achat d'outillages; il demandera trois signatures et escomptera le papier au taux de la Banque de France plus 1 %. Il prendra une commission annuelle d'engagements de 0,50 %.

La Caisse des Dépôts et Consignations est libre de faire l'opération quel que soit l'emploi des fonds; elle demandera trois signatures; elle escomptera au taux de la Banque plus 1/2 % et prendra une commission annuelle d'engagement de 0,50 %.

La banque est l'industrie du risque, et le jour où ses deux principaux risques, celui de solvabilité et celui de trésorerie seront à la charge entière de l'État, on peut se demander quel sera le rôle des banques. Comme dans la nature un organe qui ne sert plus s'atrophie et disparaît, il est probable que le secteur privé de distribution du crédit verra son importance diminuer de jour en jour jusqu'à sa complète disparition. C'est une vérité que nous répétons depuis vingt ans. Si jusqu'à présent elle ne semble guère avoir été entendue, les événements commencent à l'imposer.

EXTENSION DES ATTRIBUTIONS DU SECTEUR DE CRÉDIT ÉTATIQUE

Une ordonnance du 12 juillet 1944 a autorisé le Ministère des Finances à donner la garantie de l'État aux avances consenties par les banques aux entreprises industrielles et commerciales qui n'ont pu se procurer par les procédés habituels les moyens de trésorerie suffisants pour continuer de reprendre leur activité. Ce concours de l'État était réservé aux entreprises essentielles pour l'économie du pays. Une ordonnance du 6 novembre 1944 l'a étendu jusqu'au 31 mars 1945 à toutes les entreprises qui ont à faire face à des besoins de

trésorerie exceptionnels (une ordonnance du 26 mai 1945 a prolongé jusqu'au 31 décembre 1945 ce délai), et a précisé les modalités d'application de ces facilités.

Pour la région parisienne, le soin de délivrer les lettres de garantie est confié à la Caisse des Marchés. Cet établissement est également habilité à examiner, pour l'ensemble du territoire, les demandes de lettres de garantie dont le montant est supérieur à un million. La Caisse des Marchés donne sa garantie sous forme d'un aval inconditionnel moyennant une commission de 0,60 par an, et les effets ainsi créés sont réescomptés par les banques au taux de la Banque de France plus 0,40. Le coût net de l'opération ressort ainsi à 2 5/8, ce qui est très bon marché. La durée de l'opération est de neuf mois.

De nombreux industriels se sont plaints que les services étaient trop exigeants quant aux garanties de remboursement à exiger des demandeurs. Des instructions ont été données aux services ces temps derniers pour qu'ils se montrent moins sévères pour ces garanties; une dispense complète des garanties a même été admise lorsque l'importance du crédit sollicité, la situation de l'entreprise et la possibilité qu'elle a de reprendre son activité normale permettent d'escompter sérieusement le remboursement des avances dans le délai prévu.

Les industriels s'étaient plaints de la courte durée de ces facilités, qui était incompatible avec la durée prévisible de la crise de sous-production. Le ministre des Finances a indiqué qu'une prolongation maximum de six mois pourrait être accordée lorsque les entreprises, par suite des circonstances, ne seraient pas en mesure d'effectuer le remboursement à l'échéance normale. Il a même été envisagé de consolider les crédits en moyen terme des prêts à court terme lorsqu'ils viendront à échéance.

L'ordonnance du 3 mai 1945 relative aux lettres d'agrément est peut-être encore plus importante. On sait que les lettres d'agrément instituées par la loi du 12 septembre 1940 avaient pour objet de permettre le financement par la Caisse des marchés des fabrications de produits de remplacement, en même temps qu'elles assuraient l'industriel titulaire contre le risque de mévente. Cette situation était très défendable, car peu de banques auraient été disposées à financer des fabrications d'un écoulement comportant bien des aléas. Il semblait donc logique que la lettre d'agrément disparût avec la fin de la guerre. Il n'en fut rien. L'ordonnance précitée, après avoir reconnu que l'agrément étant un instrument bien adapté, d'une grande souplesse et d'une technique éprouvée, était susceptible de concourir très utilement à la reconstitution du pays, en donnant aux pouvoirs publics un moyen d'encourager les activités considérées comme particulièrement intéressantes pour l'économie générale, « a autorisé le ministre de l'Économie nationale jusqu'au 31 décembre 1945, à inviter les industriels à entreprendre la fabrication de produits d'utilisation courante et notamment de produits conformes aux normes homologuées paraissant répondre à des besoins certains ». Par cette extension de la lettre d'agrément, la Caisse des Dépôts pourra faire une concurrence plus active aux banques qu'antérieurement.

Enfin, une ordonnance du 16 août 1945 permet aux organismes à qui l'État impose la prise en charge de marchandises importées (Groupements nationaux d'importation et de répartition, sociétés professionnelles et éventuellement toutes entreprises industrielles et commerciales) d'obtenir une lettre d'agrément. Cette lettre d'agrément leur confère la possibilité de demander à la Caisse des Marchés de garantir les crédits bancaires qu'ils seront amenés à solliciter pour se libérer envers l'État.

LA NATIONALISATION DES BANQUES OU DU CRÉDIT

Depuis la libération, la nationalisation du crédit qui, pour beaucoup, équivaut à la nationalisation des banques, est à l'ordre du jour.

D'abord, faisons remarquer que nous assistons à une erreur de terminologie grossière qui n'a rien d'étonnant de la part de personnes peu familiarisées avec les questions bancaires.

La nationalisation du crédit n'importe pas la nationalisation des banques. Ce sont de ces choses absolument différentes. En matière financière et bancaire, il importe souvent de donner quelques définitions.

Malheureusement la tendance persiste en France chez les spécialistes de ces questions et même chez les maîtres qui dans les facultés ou écoles les professent, de ne pas les prodiguer.

La nationalisation du crédit consiste à réglementer les conditions dans lesquelles les banques donnent le crédit et à en surveiller la distribution, le capital des banques continuant à être entre les mains des actionnaires qui élisent les conseils d'administration. Au contraire, dans la nationalisation des banques, c'est l'État qui prend le capital des banques et assure la direction de celles-ci. La nationalisation des banques, a dit justement un économiste de grand talent, est un problème juridique de transport de propriété; la nationalisation du crédit est un problème strictement technique.

La confusion entre les deux nationalisations peut être pardonnaable. Elle a été commise même par des spécialistes en matière financière, en 1920, lorsque fut institué à l'Université de Berne par un philanthrope suédois, A. Travers-Borgstroem, une série de prix pour récompenser les meilleurs mémoires sur la nationalisation du crédit. Dans la pensée de M. Travers-Borgstroem, cette expression signifiait la mainmise de l'État sur toutes les banques.

La nationalisation du crédit ou des banques a été à l'ordre du jour d'abord du Comité d'Alger et ensuite du Comité National de la Libération et elle a été appuyée par les partis politiques qui, après l'armistice, avaient encore une organisation : les partis socialiste et communiste. Leur principal argument a été que les banques ayant collaboré, elles devaient passer sous le contrôle de l'État. Il s'agissait donc d'une punition; *a contrario*, on doit admettre que les banques ne seraient pas nationalisées. Malheureusement ce procès de la collaboration des banques n'a jamais été ouvert, malgré de multiples promesses du Gouvernement. Il était sans doute plus difficile à mener que celui de quelques journalistes. Nous assistons à un conflit entre des tendances idéologiques d'origine politique et des intérêts professionnels âprement défendus avec de multiples atouts dans leur jeu sans que jamais l'intérêt supérieur général de la nation ne soit invoqué et étudié à fond.

M. Mendès France, Commissaire des finances au Comité d'Alger, était partisan de la nationalisation des grandes banques; elle figure dans le programme du Comité National de la Libération; par contre le général de Gaulle annonça son intention, en mai 1945 de placer entre les mains de l'État la distribution du crédit, et le ministre des Finances semblait opter plutôt pour un contrôle du crédit que pour une nationalisation.

Un dirigeant d'un grand établissement de crédit a dit que la nationalisation du crédit était déjà faite puisque aucune opération importante ne pouvait être traitée qu'avec l'approbation de la Banque de France. Cela n'est vrai que si la banque demande le rées-compte à la Banque de France. Si la banque fait l'opération sans demander l'appui de l'établissement de l'émission, elle peut faire tout ce qu'elle veut. Il est donc pour le moins surprenant que les conseillers financiers du général de Gaulle aient pu faire dire à celui-ci à l'Assemblée Nationale qu'actuellement le crédit n'était donné qu'avec la permission de l'État.

Le Gouvernement provisoire de la République française n'a pas cru devoir résoudre le problème des banques, malgré toutes les promesses qu'il avait pu faire à droite et à gauche. Les banques, naturellement, se sont défendues; elles ont à leur disposition de nombreuses armes dont elles savent user. L'expérience a prouvé qu'elles s'entendaient mieux avec les gouvernements de gauche qu'avec ceux de droite. Elles trouvent des appuis parmi tous les hauts fonctionnaires et dans les partis politiques. Pendant toute la durée du Gouvernement provisoire elles ont su éviter que la question de leur nationalisation ne soit résolue. C'est donc à l'Assemblée qui sera élue par le peuple qu'il appartiendra de prendre position sur ce problème.

Il serait à souhaiter que cette Assemblée étudie ce problème d'une façon objective, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent. Il se peut très bien qu'étant donnée l'importance des crédits à mettre à la disposition des entreprises, les banques soient dans l'impossibilité de supporter ces risques nouveaux. Il est possible que les banques du secteur privé refusant ou ne pouvant plus assumer le risque d'insolvabilité et le risque de trésorerie, ces établissements n'aient plus de raison d'être.

Les banques ont pu faire des fautes en refusant au cours de ce siècle certains risques, ce qui a obligé l'État à créer un secteur de crédit public, mais il est indispensable d'affirmer qu'il y avait des risques qu'elles ne pouvaient endosser sans commettre de grosses fautes de gestion.

Il se peut que le stade du financement de l'industrie par les banques privées soit dépassé. Comme nous l'avons vu, depuis la libération, le secteur du crédit public s'est accru considérablement, et on peut concevoir que le régime de la banque privée est derrière nous et que de nouvelles formes de crédit vont entrer en jeu. Tout est évolution dans la nature et en matière économique. Croire *a priori* que les banques n'échapperont pas à cette évolution, qu'elles n'en seront peut-être pas les victimes est une utopie.

Une étude de ces faits est indispensable pour juger du problème de la nationalisation des banques. Nous regrettons qu'elle n'ait pas encore été faite, nous souhaitons qu'elle le soit sans tarder afin que le Parlement puisse prendre position en toute connaissance de cause sur ce grave problème et aussi en dehors de toute idéologie et de toute considération d'intérêts privés.

RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE DES BANQUES

Il n'est pas publié de statistique donnant le chiffre global des bénéfices de l'ensemble du système bancaire français. En 1944, l'ensemble des profits des six établissements de crédit n'a pas dépassé 310 millions contre 364 en 1943, et contre 220 millions en 1938, soit une augmentation de 40 %. Mais il faut tenir compte du fait que, dans l'intervalle, le capital action des banques a doublé. Pendant le même temps les dépôts de ces banques ont triplé.

L'exploitation de la banque est rendue difficile par la diminution constante du taux de l'intérêt, l'interdiction presque absolue du ministre des Finances d'augmenter les commissions qui sont au même taux qu'avant la guerre. Par contre, les charges ont augmenté considérablement, les salaires viennent d'augmenter de 50 %; ils sont à plus de trois fois (3,33 exactement) ceux d'avant la guerre. Il est vrai que la matière première sur laquelle travaille les banques de dépôt a, elle aussi, augmenté puisque les dépôts qui étaient au commencement de l'année quatre fois ceux de 1938 ont progressé de 61 % au cours du pre-

mier semestre. Si les dépôts sont faiblement rémunérés par du remploi en bons du Trésor, une partie va, avec la reprise des affaires, pouvoir être utilisée pour le financement des entreprises commerciales et industrielles qui est beaucoup plus rémunérateur. La prospérité des banques est fonction de la situation économique du pays.

ÉVOLUTION DE LA BOURSE

Voici quelle a été l'évolution des valeurs à revenu variable sur la base de 100 francs en 1938 :

	<u>1939</u> <u>112</u>	<u>1940</u> <u>140</u>	<u>1941</u> <u>308</u>	<u>1942</u> <u>479</u>	<u>1943</u> <u>540</u>	<u>1944</u> <u>551</u> (moyennes)	
5 janv.	2 févr.	2 mars	6 avril	11 mai	15 juin	20 juill.	14 sept.
1945	1945	1945	1945	1945	1945	1945	1945
487	513	500	501	442	413	357	448
							447

A la veille de la libération de Paris l'indice se trouvait à son maximum de 651 qu'il avait déjà atteint le 22 janvier 1943. Depuis la libération, la Bourse n'a fait que baisser, la baisse s'étant particulièrement accentuée en 1945, pour remonter progressivement à partir d'août 1945.

Les raisons de cette baisse sont les suivantes :

1^o Mauvaise situation de l'industrie qui, faute de matières premières, de transports, a travaillé à perte; des sociétés françaises de premier plan ont ainsi perdu en 1944 plus d'un milliard alors qu'elles avaient gagné 340 millions de francs en 1943.

2^o Crainte de nouvelles nationalisations;

3^o Crainte de mesures financières telles que l'échange des billets, l'impôt sur le capital et sur l'enrichissement, mesures qui ont déjà été adoptées et qui donc, maintenant, n'influencent plus la Bourse.

Les porteurs de valeurs mobilières ont eu quelques satisfactions qu'ils réclamaient, réduction de la taxe de transmission, suppression de la taxe de plus value de 20 % sur les valeurs mobilières, suppression de la limitation des dividendes, unification à 1,10 % de l'impôt à l'achat et à la vente des titres. Mais la Caisse de dépôts et de virements de titres, au lieu d'être supprimée, comme le demandaient les boursiers, a vu son champ d'action s'accroître, toutes les actions devant être déposées dans un délai assez bref dans ses caisses.

La presse financière fait campagne pour le rétablissement du marché à terme, en mettant en avant son rôle de régulateur, et le ministre des Finances étudie la publication des cours du marché hors cote que la loi du 14 février 1942 interdit.

STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) Circulation des billets en France.

Au 31 décembre 1944, la circulation des billets s'élevait à 572.510 millions contre 497.759 millions au 23 décembre 1943, soit une augmentation de 74.750 millions ou de 15,04 %, contre une augmentation de 32 % en 1943 et 42 % en 1942.

Le maximum de la circulation avait été atteint le 10 octobre 1944 avec 632.865 millions.

Du 4 juin au 16 juin 1945, l'échange des billets de la Banque de France au-dessus de 50 francs fut fait. Pendant la même période, tous les bons du Trésor durent être déposés pour être échangés ou estampillés. Les résultats de l'opération furent les suivants. Les billets non présentés à l'échange s'élevèrent à 30 ou 35 milliards (cette comptabilité n'était pas encore terminée lorsque nous avons écrit ces lignes en raison des négociations engagées avec des pays voisins dans lesquels des coupures françaises avaient été présentées à l'échange). Le montant des billets et des bons inventoriés s'éleva à 1.200 milliards. Il avait été établi 16 millions de bordereaux, soit 30 % de la population. La moyenne des sommes présentées à l'échange par personne était de 10.000 francs à Paris, 11.000 dans les bureaux de poste, 15.000 dans les perceptions, 26.000 dans les banques, 34.000 à la Banque de France. L'accroissement des dépôts dans les banques avait été de 60 % en province et de 35 % à Paris. Le nombre des enquêtes sur les cas suspects avait été de 20.345 à Paris, portant sur près d'un milliard de francs. Enfin, la circulation était réduite à 444 milliards le 2 août, soit une diminution de 200 milliards sur le chiffre le plus haut. Le coefficient de la circulation sur la base de 100 en 1939, s'établissait ainsi : France 385 avant l'échange, 280 après l'échange, Angleterre 228, États-Unis 350.

D'autre part, le compte du Trésor qui avait été débiteur de 74.500 millions le 12 août 1944, puis de 19.750 millions le 31 mai était créancier de 102 milliards, le dépôt des billets ayant entraîné des souscriptions massives de bons du Trésor (1).

(1) Ces chiffres empruntés à un communiqué du ministère des Finances sont légèrement différents de ceux qui figurent dans la statistique ci-dessous.

b) *Circulation des billets dans les différents pays (en millions d'unité nationale).*

	Fin 1939	Juillet 1945	Indice d'augmentation % en 1939
Canada	233	1.079	463
États-Unis	7.598	26.926	355
Argentine	1.191	2.5 3	213
Bésil	4.957	15.029	303
Inde	2.245	11.287	503
Japon	3.818	28.456	745
Australie	56,8	183	322
Belgique	27.994	60.202	215
Danemark	600	868	144
Finlande	4.039	17.688	438
France	151.322	444.476	294
Norvège	575	2.253	392
Pays Bas	1.152	3.500	304
Royaume-Uni	555	1.306	236
Tchécoslovaquie	13.128	61.893	471
Turquie	281	969	345
Yougoslavie	2.698	183.906	1.896

c) *Valeur du franc à l'étranger.*

En Suisse, la cote du franc français s'est améliorée et est passée de 6,31 en décembre 1943 à 8,65 en septembre 1945.

Mais cette cotation ne signifie pas grand chose, car ce cours ne s'applique qu'à des transactions sur comptes bloqués en France et, par conséquent, à des opérations spéciales et très limitées.

Les journaux ont fait état, en août 1945, de cotations sur les billets de banque français qui auraient eu lieu à New-York après la levée des restrictions sur l'importation des devises aux États-Unis. Le franc français aurait coté 1,2 cent alors que le cours officiel est de 2 cents. La livre sterling se serait traitée à 3,75 dollars alors que son cours légal est de 4,03 dollars. Sur la base de ces transactions, les parités seraient ressorties à 83 fr. 33 pour le dollar et 312 fr. 50 pour la livre sterling. Mais quelques jours après, les journaux ont annoncé que les transactions en devises étrangères restaient interdites aux États-Unis en dehors du marché officiel. Les cours ci-dessus ne se référaient donc qu'à des opérations clandestines et qui n'avaient représenté qu'un montant extrêmement limité.

d) *Parité officielle du franc.*

Quelque temps après la libération, le Gouvernement provisoire de la République française fixa la valeur officielle du dollar à 50 francs contre 43,80 et celle de la livre à 200 francs contre 126,625. C'étaient des cours excessivement bas eu égard à ceux pratiqués sur le marché noir des billets (135 francs le dollar et 400 francs la livre) et à la hausse déjà considérable des salaires et des prix par rapport à ceux pratiqués à l'étranger. On peut se demander pour quelles raisons le franc a été ainsi stabilisé à un taux aussi bas. Sans doute pour favoriser les importations, pour diminuer le pouvoir d'achat des militaires alliés et aussi ménager les faibles ressources du territoire pillé par les Allemands, pour des raisons d'ordre psychologique et enfin, peut-être, pour pouvoir acheter à un cours favorable les devises et les valeurs étrangères appartenant à des Français que le gouvernement se proposait de réquisitionner. La première de ces raisons était fallacieuse et enfantine, car les importations étrangères ne se paient pas en francs, mais en devises que le Gouvernement possède ou qu'il se procure, soit par des crédits à l'étranger, soit par des exportations de produits français. Le taux du change a donc, en l'occurrence une importance qui n'est que relative, puisque le Français ne bénéficie pas du bas cours du change, les produits importés étant frappés d'une taxe de péréquation qui rapproche ces prix des taux du marché intérieur pour des marchandises similaires. Quant au change des dollars détenus par les militaires américains, on peut dire que le Gouvernement a déjà procédé à une augmentation du cours d'achat de ceux-ci puisqu'en août 1945, il a accordé aux militaires américains une prime mensuelle de 850 francs, et que tout soldat américain qui achète un objet en France pour l'expédier aux États-Unis bénéficie, sur présentation de sa facture, d'une ristourne payée par le Trésor français pouvant atteindre jusqu'à 47 % de la valeur de l'article.

e) *Vers un nouvel alignement monétaire.*

La situation du franc du point de vue financier (circulation fiduciaire, endettement de la nation, réserves et devises, etc...), n'est pas mauvaise par comparaison aux autres pays,

comme nous l'avons indiqué dans notre précédente chronique. Du point de vue économique (production, taux des salaires, coût de la vie), elle est déplorable sur les bases officielles actuelles.

Jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas eu de politique économique générale. Chaque ministère a eu la sienne particulière, qui d'ailleurs changeait souvent, était plus ou moins heureuse, et la plupart du temps en contradiction avec celle des autres ministères. Seul le ministère des Finances a eu une politique uniforme basée sur les sages principes de l'orthodoxie financière, politique qu'il a suivie autant que les événements le lui ont permis. Mais une telle politique, pour si méritoire qu'elle soit, ne suffit pas à assurer la valeur de la monnaie.

La faiblesse du franc est due principalement à la disparité entre les prix intérieurs et les prix extérieurs. En France on ne donne pas de statistique sur le coût de la vie, mais on peut dire que celui-ci est au-dessus du coefficient 3,5 sur les chiffres de 1939. Or, en Angleterre il n'est que de 1,31 et aux États-Unis de 1,28. L'augmentation des salaires en France dépasse le coefficient 3,5 par rapport à 1939, tandis que, aux États-Unis, cette augmentation n'est que de 1,50 et en Angleterre 2.

Tout cela fait que la France est le pays le plus cher du monde et qu'elle ne peut rien vendre à l'étranger car ses prix, même pour les articles dont elle a un monopole, dépassent la puissance d'achat des individus des pays dans lesquels elle pourrait exporter. Le Gouvernement a essayé de remédier à cette situation par l'institution de taxes de péréquation dont sont grevées les marchandises importées au profit des marchandises exportées, mais il s'agit là de mesures compliquées, d'application difficile et limitée, qui occasionnent des frictions avec les gouvernements étrangers et qui ne peuvent avoir qu'une durée momentanée.

D'autres raisons de faiblesse du franc existent qui, nous l'espérons, disparaîtront progressivement; telles sont la vague de paresse qui s'est abattue sur le pays après la libération et qui a fait douter l'étranger de notre possibilité de relèvement, la nationalisation et la gabegie qui règne dans l'administration d'usines mises sous séquestre; ajoutons à tout cela le défaut de politique économique général du Gouvernement que nous avons déjà signalé.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que depuis plusieurs mois il ait été question d'un nouvel alignement du franc. Il semble que des pourparlers aient été engagés dans ce sens entre le Gouvernement français et les gouvernements étrangers. Mais la décision ne sera prise qu'après les élections. La presse a discuté longuement le taux du nouveau franc que certains estiment devoir être de 125 francs le dollar, tandis que d'autres proposent les chiffres de 100 francs ou de 75 francs.

f) *L'activité de l'Office des changes.*

De nombreux décrets et avis ont paru au *Journal officiel* fixant les relations monétaires entre la France et les différents pays. Les avoirs français en Angleterre et les avoirs anglais en France ont été débloqués au début de septembre 1945. Il eût été désirable que ces décisions fussent rédigées d'une façon un peu plus claire et que les formalités demandées soient moins compliquées. Le contrôle des changes est malheureusement une nécessité devant laquelle tout le monde doit s'incliner, mais son fonctionnement laisse à désirer.

Dans les quelques mois qui suivirent sa création, l'Office des Changes donna lieu à de nombreuses critiques. On pouvait espérer que ses services avaient besoin de se roder, et qu'avec le temps ils s'amélioreraient. Il n'en a rien été. Les réponses sont longues à venir ou ne viennent pas. De plus, l'Office semble n'avoir aucun pouvoir de décision puisque trop de questions qui lui sont présentées doivent être soumises par lui au ministère des Finances. Il s'agit d'un défaut d'organisation et c'est aussi affaire de personnes. L'expérience a prouvé que des organismes d'État comme la Caisse des Marchés, la Caisse des Dépôts, le Crédit National, peuvent fonctionner avec la rapidité que demande l'exécution des affaires. Rien ne s'oppose donc à ce que l'Office des Changes puisse traiter les opérations qui lui sont soumises avec la célérité et la compréhension que demandent les opérations commerciales.

L'Angleterre vient d'assouplir son système de contrôle des changes en élargissant la délégation de pouvoirs conférés par la Banque d'Angleterre à un certain nombre de banques et en augmentant le nombre des banques qui bénéficient d'une telle délégation. Notre Office des Changes doit lui aussi être réorganisé, l'avenir de notre commerce extérieur en dépend en partie.

Pierre CAUBOUÉ.